



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 16 AVRIL 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 16 avril 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultation publique;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement – Registre des chèques;
- 6- Adoption de projets de règlements :
  - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1609-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle »;
  - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1610-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin :
    - De modifier le nom de la classe d'usage 4 « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées »,
    - De modifier les spécifications inscrites dans les généralités et les usages y étant associés dans la sous-section applicable à la classe d'usage 4 du groupe « Agricole »,
    - D'ajouter à la liste des classes d'usages autorisées l'usage « 8137 production de cannabis »,
    - Prévoir cette modification à la grille des spécifications applicables à la zone A-725 et modifier les dispositions particulières y étant associées;



No de résolution  
ou annotation

- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1611-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone actuelle C-304 au détriment de la zone H-306, de modifier le nom de l'affectation principale de la zone ainsi que sa dominance qui deviendraient « MS-304 » avec une dominance d'usage « Habitation », afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone nouvellement nommée « MS-304 », afin de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les usages commerciaux;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1616-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » en projet intégré comme usage permis dans la zone H-435, d'y ajouter les normes et les dispositions particulières y étant associées, et de retirer certaines normes liées aux cases de stationnement pour vélo ainsi que certaines normes pour les stationnements souterrains et hors rue;

7- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :

- a) Avis de motion du règlement numéro 1616-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » en projet intégré comme usage permis dans la zone H-435, d'y ajouter les normes et les dispositions particulières y étant associées, et de retirer certaines normes liées aux cases de stationnement pour vélo ainsi que certaines normes pour les stationnements souterrains et hors rue;

8- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1602-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 :
  - Afin d'ajouter la classe d'usages commerce « Hébergement et restauration C-4 » en mixité avec l'usage « Habitation (H-3 et H-4) » dans la zone MS-416,
  - Afin de modifier la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale », pour les classes d'usages du groupe commerce, institutionnel et pour un usage en mixité résidentiel et commercial dans la zone MS-416,
  - Afin de modifier dans la zone H-415 la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H-4) »,
  - Et afin de modifier des marges et d'ajouter des rapports de densification dans les zones MS-416 et H-415;
- b) Adoption du règlement numéro 1604-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204, de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial;



No de résolution  
ou annotation

- c) Adoption du règlement numéro 1612-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables à l'affichage;
- d) Adoption du règlement numéro 1613-19 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de prévoir une période de questions;
- e) Adoption du règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18;

9- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat – Services professionnels pour la revue et l'analyse générale des taxes et de la conformité;
- b) Octroi de contrat – Projet expérimental pour le contrôle biologique de l'agrile du frêne – 2019TP04-CGG;
- c) Autorisation – Négociations et signature – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le ministère des Transports – Implantation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre (Route 209) et Beaudry;
- d) Autorisation – Négociations et signature – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le ministère des Transports – Implantation d'un feu de circulation près du 121, rue Saint-Pierre (Route 209);

10- Soumissions :

- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Construction en mode conception-construction de bâtiments municipaux au parc Leblanc, à la base de plein-air et au Lac des Fées;
- b) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Services professionnels – Évaluation foncière;

11- Mandats;

12- Dossiers juridiques;

13- Ressources humaines :

- a) Embauche au poste de coordonnateur en loisirs – Service des Loisirs;
- b) Embauche au poste de greffier adjoint et conseiller juridique – Service des affaires juridiques et greffe;

14- Gestion interne :

- a) Report – Application de certaines dispositions du règlement numéro 1008-02-18;
- b) Autorisation de dépenses – Assises de l'Union des municipalités du Québec;



No de résolution  
ou annotation

- c) Adoption - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;
  - d) Fermeture de la réserve financière créée par le règlement numéro 1488-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à une élection;
  - e) Fermeture de la réserve financière créée par le règlement numéro 1491-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun;
  - f) Comités de la Ville;
- 15- Gestion externe :
- a) Proclamation de la « Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2019 »;
  - b) Autorisation – Présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques – Construction d'une voie d'accès et d'une rue adjacentes au centre aquatique;
  - c) Autorisation – Présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques – Construction d'un pont;
- 16- Demandes de la Ville :
- a) Demande au ministère des Transports – Virage sur deux (2) voies de largeur – Intersection Route 132 et boulevard Monchamp – Véhicules en provenance de Candiac/Delson;
  - b) Demande à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Ajout d'une nouvelle affectation « Agricole-commercial de transit – Schéma d'aménagement révisé;
  - c) Demande à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Modifications au périmètre urbain dans le cadre de la modification du Schéma d'aménagement et de développement;
- 17- Recommandation de la Ville :
- a) Position de la Ville – Accès au réseau express métropolitain;
- 18- Dépôt de documents;
- 19- Période de questions;
- 20- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00134 – 33, rue Saint-Joseph;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00019 – 220, rue du Grenadier;



No de résolution  
ou annotation

c) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00034 – 17, rue Rostand;

21- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

a) Demande de PIIA numéro 2018-00097 – 250, rang Saint-Régis Nord;

b) Demande de PIIA numéro 2018-00132 – 220, rue du Grenadier;

c) Demande de PIIA numéro 2018-00133 – 33, rue Saint-Joseph;

d) Demande de PIIA numéro 2019-00022 – 34, rue Perron;

e) Demande de PIIA numéro 2019-00025 - 17, rue Rostand;

f) Demande de PIIA numéro 2019-00026 – 10, rue Saint-Joseph;

g) Demande de PIIA numéro 2019-00028 – 53, rue Rostand;

h) Demande de PIIA numéro 2019-00030 – 117, rue Saint-Pierre, local 107;

22- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

23- Période de questions;

24- Levée de la séance.

159-04-19

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y en ajoutant le point suivant :

17-b) Position de la Ville – Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal – Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

### CONSULTATION PUBLIQUE

AUCUNE



No de résolution  
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS  
ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 28 mars 2019, du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019.

160-04-19

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 19 mars 2019, du 28 mars 2019, du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

161-04-19

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mars 2019 se chiffrant à 3 314 541,61 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 mars 2019.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

162-04-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1609-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1609-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone I-706, de retirer la superficie de plancher brute indiquée à la disposition particulière 4 pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle » et d'appliquer une nouvelle superficie brute de plancher maximale pour l'usage « Commerce lourd et activité para-industrielle », tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation  
163-04-19

#### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1610-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis à la présente séance, le second projet de règlement numéro 1610-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin :

- De modifier le nom de la classe d'usage 4 « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées »,
- De modifier les spécifications inscrites dans les généralités et les usages y étant associés dans la sous-section applicable à la classe d'usage 4 du groupe « Agricole »,
- D'ajouter à la liste des classes d'usages autorisées l'usage « 8137 production de cannabis »,
- Prévoir cette modification à la grille des spécifications applicables à la zone A-725 et modifier les dispositions particulières y étant associées;

164-04-19

#### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1611-19

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1611-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone actuelle C-304 au détriment de la zone H-306, de modifier le nom de l'affectation principale de la zone ainsi que sa dominance qui deviendraient « MS-304 » avec une dominance d'usage « Habitation », afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone nouvellement nommée « MS-304 », afin de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les usages commerciaux, tel que soumis à la présente séance.

165-04-19

#### ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1616-19

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1616-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » en projet intégré comme usage permis dans la zone H-435, d'y ajouter les normes et les dispositions particulières y étant associées, et de retirer certaines normes liées aux cases de stationnement pour vélo ainsi que certaines normes pour les stationnements souterrains et hors rue, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution  
ou annotation

## AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1616-19

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1616-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » en projet intégré comme usage permis dans la zone H-435, d'y ajouter les normes et les dispositions particulières y étant associées, et de retirer certaines normes liées aux cases de stationnement pour vélo ainsi que certaines normes pour les stationnements souterrains et hors rue.

### ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

166-04-19

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du second projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis à la présente séance, le règlement numéro 1602-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 :

- Afin d'ajouter la classe d'usages commerce « Hébergement et restauration C-4 » en mixité avec l'usage « Habitation (H-3 et H-4) » dans la zone MS-416,
- Afin de modifier la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale », pour les classes d'usages du groupe commerce, institutionnel et pour un usage en mixité résidentiel et commercial dans la zone MS-416,
- Afin de modifier dans la zone H-415 la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H-4) »,
- Et afin de modifier des marges et d'ajouter des rapports de densification dans les zones MS-416 et H-415.





No de résolution  
ou annotation

167-04-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1604-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1604-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204, de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial, tel que soumis à la présente séance.

168-04-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1612-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1612-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des dispositions applicables à l'affichage, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

169-04-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1613-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1613-19 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du conseil afin de prévoir une période de questions, tel que soumis à la présente séance.

170-04-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2019, dépôt et présentation du projet de règlement ont été effectués par le membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18, tel que soumis à la présente séance.

Monsieur le maire a exercé son droit de vote et a voté en faveur de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## CONTRATS ET ENTENTES :

171-04-19

### OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REVUE ET L'ANALYSE GÉNÉRALE DES TAXES ET DE LA CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT que la firme Consultaxe Ltée propose un service qui effectue une revue des transactions réalisées par la Ville, en ce qui concerne les taxes, avec des professionnels de la fiscalité;

CONSIDÉRANT que les lois sont évolutives en ce qui concerne l'application des TPS-TVQ;

CONSIDÉRANT que l'entente permet également durant une année l'accès au service de renseignements téléphoniques sans frais et que compte tenu des projets majeurs en cours, des demandes spécifiques au remboursement des taxes seront nécessaires;

CONSIDÉRANT que le paiement du service s'effectue en fonction des montants recouverts (35 %) et que si aucun montant n'est réclamé, aucun déboursé ne sera effectué;

CONSIDÉRANT que la présente entente vise à obtenir des services financiers et que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet à cet effet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la revue et l'analyse générale des taxes et de la conformité, à Consultaxe Ltée, aux conditions du projet d'entente soumis.

D'autoriser la directrice des finances et trésorière ou le chef de division – comptabilité et assistant trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les revenus pour les remboursements de taxes s'il y a lieu (poste budgétaire 02-130-00-418).

172-04-19

### OCTROI DE CONTRAT – PROJET EXPÉRIMENTAL POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DE L'AGRILE DU FRÊNE – 2019TP04-CGG

CONSIDÉRANT qu'en 2018, le contrat 2018TP25-CGG – *Projet expérimental de contrôle biologique de l'agrile du frêne* fut octroyé à G.D.G. Environnement Ltée par l'adoption de la résolution numéro 321-06-18;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que suivant les traitements réalisés dans le secteur de la base de plein-air lors de la saison 2018, la Ville est satisfaite des résultats obtenus dans ce secteur et qu'elle souhaite poursuivre ce projet expérimental;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à une municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré « (...) avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens et services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur sur l'ensemble des territoires visés par un accord de libéralisation des marchés publics qui visent les municipalités »;

CONSIDÉRANT que la Division des approvisionnements a de nouveau communiqué avec Ressources Naturelles Canada afin de valider qu'à ce jour, G.D.G. Environnement Ltée demeure la seule entreprise détenant le permis de recherche nécessaire auprès de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) du Canada pour la réalisation de ce projet expérimental, renseignement qui fut confirmé à nouveau auprès de G.D.G. Environnement Ltée.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la réalisation d'un projet expérimental de contrôle biologique de l'agrile du frêne au *Beauveria bassiana*, isolat INRS-CFL, à G.D.G. Environnement Ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumis et selon les conditions prévues au contrat numéro 2019TP04-CGG, et ce, pour la période du 17 avril 2019 au 31 décembre 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 60 231,95 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le contremaître parc, espace vert et horticulture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires estimées à 22 775,46 \$ (taxes nettes) en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-649.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense pour l'année 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée, et ce, au poste budgétaire 02-392-00-649.

173-04-19

AUTORISATION – NÉGOCIATIONS ET SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – IMPLANTATION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-PIERRE (ROUTE 209) ET BEAUDRY

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite implanter un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre (Route 209) à l'intersection de la rue Beaudry afin de permettre une traverse piétonne sécuritaire à un endroit où il y a présentement plus d'un (1) kilomètre de distance entre les deux (2) feux existants, soient ceux de la route 132 et de la rue Sainte-Catherine;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports s'est montré favorable, dans une lettre datée du 3 janvier 2019 de madame Nathalie Vallières, à l'implantation d'un feu de circulation puisqu'un feu de circulation à cet endroit synchronisé avec le feu de circulation de la route 132 permettrait de mieux contrôler la vitesse et permettrait une traverse piétonne supplémentaire dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Pierre (Route 209) est sous la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville a fourni au ministère des Transports les documents préliminaires requis à l'analyse préliminaire du projet (point de contrôle no 1), tels l'étude de circulation, les plans et devis préliminaires, l'estimation des travaux ainsi que les études géotechniques;

CONSIDÉRANT que la Ville doit conclure une entente avec le ministère des Transports;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer le ministère des Transports que la Ville de Saint-Constant souhaite négocier et signer, le cas échéant, une entente avec le ministère des Transports quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet d'implantation de nouveaux feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la rue Beaudry.

174-04-19

AUTORISATION – NÉGOCIATIONS ET SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – IMPLANTATION D'UN FEU DE CIRCULATION PRÈS DU 121, RUE SAINT-PIERRE (ROUTE 209)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant projette l'implantation d'un stationnement municipal de six cent quatre-vingt-deux (682) espaces à l'Est de la rue Saint-Pierre, immédiatement au Nord des voies ferrées du Canadien Pacifique, sur différentes phases;

CONSIDÉRANT que le stationnement aura à court terme une capacité d'accueil de deux cent cinquante-quatre (254) espaces;

CONSIDÉRANT que cette capacité permet de répondre aux besoins identifiés du Centre d'étude collégiale de Valleyfield au 121, rue Saint-Pierre, de la clientèle de la foire gourmande au 117, rue Saint-Pierre, ainsi que de la relocalisation des utilisateurs du stationnement de l'Exporail en raison de travaux de construction d'une place publique;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter les échanges et de sécuriser la traversée des piétons de la rue Saint-Pierre, la Ville désire implanter des feux de circulation sur la rue Saint-Pierre, à la hauteur de l'accès du nouveau stationnement;

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Pierre (Route 209) est sous la responsabilité du ministère des Transports;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu en janvier 2018 une étude d'impact sur les déplacements et de justification de feux de circulation à court terme;

CONSIDÉRANT que la Ville doit conclure une entente avec le ministère des Transports;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer le ministère des Transports que la Ville de Saint-Constant souhaite négocier et signer, le cas échéant, une entente avec le ministère des Transports quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet d'implantation de nouveaux feux de circulation sur la rue Saint-Pierre (près de l'adresse 121) au moment opportun.

SOUSSIONS :

175-04-19

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES - CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX AU PARC LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de construction en mode conception-construction de bâtiments municipaux au parc Leblanc, à la base de plein-air et au Lac des Fées, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

176-04-19

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATION FONCIÈRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de Services professionnels en évaluation foncière, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

MANDATS :

AUCUN



No de résolution  
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

177-04-19

EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR EN LOISIRS - SERVICE  
DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de  
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 30 avril 2019, monsieur Lionel Preira à  
titre d'employé à l'essai au poste de coordonnateur en loisirs au Service des  
loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des  
employés non syndiqués. L'employé bénéficiera de quinze (15) jours de  
vacances à compter de la date d'embauche.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 1 du  
Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le salaire sera établi selon l'échelon 2 de la classe 1 du  
Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient  
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

178-04-19

EMBAUCHE AU POSTE DE GREFFIER ADJOINT ET CONSEILLER  
JURIDIQUE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de  
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 12 juin 2019, madame Linda Chau à titre  
d'employée à l'essai au poste de greffière adjointe et conseillère juridique au  
Service des affaires juridiques et greffe aux conditions prévues au Recueil  
des conditions de travail des employés non syndiqués. L'employée  
bénéficiera de quinze (15) jours de vacances à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 4 de la classe 6 du  
Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le salaire sera établi selon l'échelon 5 de la classe 6 du  
Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient  
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-111.



No de résolution  
ou annotation

GESTION INTERNE :

179-04-19

REPORT – APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-18

CONSIDÉRANT la décision du Conseil municipal d'adopter une nouvelle réglementation interdisant le stationnement de un (1) côté pour les rues possédant une largeur de moins de 8 mètres afin de régler les problématiques de sécurité;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1008-02-18 interdisant notamment le stationnement de un (1) côté pour les rues possédant une largeur de moins de 8 mètres est entré en vigueur le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 043-01-19 reportant au 15 avril 2019 l'application des dispositions du règlement numéro 1008-02-18 concernant l'interdiction de stationnement dans les rues de moins de 8 mètres de largeur (du côté pair ou impair);

CONSIDÉRANT que les panneaux de signalisation requis n'ont pas tous été installés, dû à l'arrivée hâtive de l'hiver;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite de nouveau reporter l'entrée en vigueur de cette interdiction;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin qu'un nouvel avis public soit publié reportant à une date ultérieure, soit le 15 juin 2019 l'entrée en vigueur, et par conséquent, l'application des dispositions du règlement numéro 1008-02-18 concernant l'interdiction de stationnement dans les rues de moins de 8 mètres de largeur (du côté pair ou impair). Ladite interdiction est montrée par une ligne simple bleu (côté pair) ou par une ligne simple rouge (côté impair) sur le plan joint en annexe 7 au règlement numéro 1008-02-18.

180-04-19

AUTORISATION DE DÉPENSES - ASSISES DE L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire, Jean-Claude Boyer et mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes et Johanne Di Cesare à dépenser une somme maximale de 2 300 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 9 au 11 mai 2019. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription, d'hébergement, de stationnement, de kilométrage et de repas non compris dans le coût d'inscription.





No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.

181-04-19

ADOPTION - PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT que le projet de loi n°108 : *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

CONSIDÉRANT que faisant suite à cette sanction, et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter telle que soumise, la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, préparée par la Division des approvisionnements, en collaboration avec le Service des affaires juridiques et greffe.

182-04-19

FERMETURE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-15 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le règlement numéro 1488-15, ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à une élection, a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 dudit règlement l'existence de la réserve prenait fin au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 569.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de la fin à laquelle la réserve est créée doivent avoir été effectuées à la date à laquelle elle cesse d'exister et que le trésorier doit déposer un état des revenus et dépenses de la réserve;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un état des revenus et dépenses de la réserve créée par le règlement numéro 1488-15;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la fermeture de la réserve financière créée par le règlement numéro 1488-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à une élection.

183-04-19

FERMETURE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-15 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES AU TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le règlement numéro 1491-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun, a été adopté;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement numéro 1491-15 prévoit que l'existence de la réserve prend fin dès que les sommes prévues ont été affectées en totalité aux fins prévues;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 503-09-18 prévoyait l'affectation du solde résiduaire d'un total de 640 177 \$ aux dépenses relatives au transport en commun;

CONSIDÉRANT que l'article 569.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de la fin à laquelle la réserve est créée doivent avoir été effectuées à la date à laquelle elle cesse d'exister et que le trésorier doit déposer un état des revenus et dépenses de la réserve;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un état des revenus et dépenses de la réserve créée par le règlement numéro 1491-15;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la fermeture de la réserve financière créée par le règlement numéro 1491-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun.

184-04-19

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la nomination des membres citoyens ci-dessous faisant partie de divers Comités consultatifs de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution  
ou annotation

### Comité consultatif d'urbanisme

Membres citoyens :

- Monsieur Michael Amar;
- Monsieur Richard Pagé;

et ce, jusqu'au 15 avril 2021.

### Comité de reconnaissance et de soutien

Membre citoyen :

- Madame Léonie Bérubé;

et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

### Comité consultatif des communications et des services aux citoyens

Membre citoyen :

- Madame Francine Boulianne;

et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

### Conseil local du patrimoine

Membre citoyen :

- Monsieur André Dugas;

et ce, jusqu'au 15 avril 2021.

### Comité consultatif sur l'environnement

Membre citoyen :

- Madame Michèle Hamel;

et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

### Comité du 275<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Constant

Membres citoyens :

- Monsieur Jean-Paul Rivard;
- Madame Mélanie Germain;

et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

De mettre fin au mandat de monsieur Pierre-Marc Bruno à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

GESTION EXTERNE :

185-04-19

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES  
ET DE TISSUS 2019 »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 21 au 27 avril 2019, la « Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2019 » dans la Ville de Saint-Constant.

186-04-19

AUTORISATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES –  
CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS ET D'UNE RUE ADJACENTES  
AU CENTRE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la firme CLA Experts-conseils prépare, pour et au nom de la Ville, les plans et devis et prévoit déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 afin de déplacer un émissaire pluvial, installer un réseau d'égout pluvial, remplacer et prolonger le réseau d'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la firme CLA Experts-conseils à soumettre la demande d'autorisation (article 32) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MELCC*, signé par un ingénieur de la Ville;

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.



No de résolution  
ou annotation

187-04-19

AUTORISATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES –  
CONSTRUCTION D'UN PONT

CONSIDÉRANT que l'entreprise Hexaki Structure et Design du bois Inc. complète la préparation des plans et devis et prévoit déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements Climatiques une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, afin de construire un pont en bois au parc Lafarge de part et d'autre de la rivière Saint-Régis.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser La firme Hexaki Structure et Design du bois Inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

DEMANDES DE LA VILLE :

188-04-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – VIRAGE SUR DEUX (2)  
VOIES DE LARGEUR – INTERSECTION ROUTE 132 ET BOULEVARD  
MONCHAMP – VÉHICULES EN PROVENANCE DE CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT qu'en raison du débit élevé de véhicules en direction du pont Mercier sur la Route 132 aux heures de pointe, il est devenu urgent et nécessaire de permettre le virage à gauche sur deux (2) voies de largeur à l'intersection de cet axe et du boulevard Monchamp pour améliorer la fluidité des véhicules dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que cette situation préoccupante sera des plus pressantes lorsque les véhicules en transit à ce carrefour ne pourront plus contourner cette intersection achalandée via la rue Levasseur suite à l'aménagement d'un îlot de circulation visant à interdire le virage sur cette rue locale pour les véhicules en provenance de Candiac/Delson sur la Route 132;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports de permettre le virage à gauche sur deux (2) voies de largeur à l'intersection de la Route 132 et du boulevard Monchamp dans le but d'améliorer la fluidité des véhicules de ce secteur et en provenance de Candiac/Delson.



No de résolution  
ou annotation  
189-04-19

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – AJOUT D'UNE NOUVELLE AFFECTATION « AGRICOLE-COMMERCIAL » DE TRANSIT – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que le secteur correspondant à la zone A-707 du règlement de zonage numéro 1528-17 en vigueur à Saint-Constant est entièrement situé en zone agricole permanente au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ce secteur est entièrement compris à l'intérieur de l'affectation « Agricole 1a – Dynamique » au Schéma d'aménagement révisé en vigueur à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon);

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole d'une partie de ce secteur quant à la qualité des sols;

CONSIDÉRANT que d'autoriser des usages commerciaux de plein droit sur les terrains de ce secteur ne contribuera pas à déstructurer davantage le territoire agricole;

CONSIDÉRANT les activités commerciales et industrielles du secteur, étant donné qu'il s'agit déjà d'un secteur déstructuré par la présence de plusieurs usages autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT le fort potentiel de développement commercial de ce secteur, notamment grâce à sa localisation stratégique à proximité de l'autoroute 30 et aux abords de la route 221;

CONSIDÉRANT que ce secteur constitue une des portes d'entrée de la Ville, et qu'il est approprié de rehausser le dynamisme et la qualité du cadre bâti et paysager en misant sur les activités ayant un potentiel de développement;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement révisé comprend une affectation « Agricole 3 – commerciale » tout à fait adjacente à ce secteur, soit à Saint-Isidore et que cette affectation autorise les commerces de petites et moyennes surfaces, et que la présente demande contribuera à renforcer le caractère commercial qui constitue la nature même de la vision reconnue dans cette affectation;

CONSIDÉRANT que dans le contexte où la MRC de Roussillon a déposé le projet de règlement numéro 201 en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et visant à apporter des modifications diverses relatives aux affectations.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la MRC de Roussillon que soit ajoutée au Schéma d'aménagement une affectation « Agricole-Commerciale de transit » pour le site décrit sur le plan joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

190-04-19

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – MODIFICATIONS AU PÉRIMÈTRE URBAIN DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT que le site actuel de l'écocentre et des services techniques est problématique par rapport à son intégration urbaine déficiente, la vétusté de ses installations et l'insuffisance des espaces disponibles pour répondre aux besoins (actuels et à venir);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper en un lieu l'ensemble des activités municipales des Services techniques municipaux faisant synergie entre elles;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que le site proposé est le seul site offrant l'opportunité de regrouper toutes les activités des Services techniques municipaux;

CONSIDÉRANT que le site visé offre une superficie suffisante pour assurer une implantation pérenne destinée à répondre aux besoins de la Ville de Saint-Constant jusqu'au terme de son développement d'une population de 40 000 à 42 000 citoyens;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion aura un effet quasi nul sur le potentiel de réutilisation du site à des fins agricoles, lequel n'est pas envisageable;

CONSIDÉRANT que le lot 3 934 128 du cadastre du Québec a fait l'objet d'autorisations d'utilisation à des fins autres que l'agriculture par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (Décision 315502 – Dépôt de neige usée et 363450 – Entreposages d'abrasif, déchetterie et écocentre);

CONSIDÉRANT que la demande, telle que présentée dans le rapport préparé par Brodeur Frenette, daté du mai 2018, respecte les conditions de recevabilité imposées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement aux demandes de modification du périmètre métropolitain en vertu du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Municipalité régionale de comté de Roussillon de modifier le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Constant de manière à y inclure les lots visés par la demande d'exclusion préparée par Brodeur Frenette en mai 2018 et de modifier les affectations « agricole dynamique » et « agricole extraction » attribuées au site pour l'affectation « multifonctionnelle ».



No de résolution  
ou annotation

191-04-19

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

POSITION DE LA VILLE – ACCÈS AU RÉSEAU EXPRESS  
MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT qu'une séance d'information sur le Réseau express métropolitain (REM) a été présentée le 14 mars 2019;

CONSIDÉRANT que lors de cette séance d'information il a été dévoilé, par les plans de CDPQ Infra, que les autobus de plusieurs municipalités de la couronne Sud de Montréal ne bénéficieront pas d'un accès direct à la station Rive-Sud du REM et devront, pour ce faire, traverser tout le quartier commercial au préalable;

CONSIDÉRANT que cette situation touche particulièrement, pour l'Ouest de la Couronne Sud, les municipalités et ville des Municipalités régionales de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) et de Beauharnois-Salaberry, alors que dans l'Est de la Couronne Sud, les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, sont celles qui sont directement impactées;

CONSIDÉRANT que la circulation dans le secteur DIX30 est déjà fortement congestionnée;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités concernées s'opposent vivement à la situation provoquée par les plans tels que présentés, puisqu'elle se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction des usagés;

CONSIDÉRANT que ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif au profit de leur véhicule;

CONSIDÉRANT que les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentabilisé;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à CDPQ Infra de modifier ses plans pour créer un accès direct à la station Rive-Sud du REM, pour les autobus provenant des municipalités et ville des MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, dans l'Ouest de la Couronne Sud, ainsi que celles des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, dans l'Est de la Couronne Sud, afin de présenter une solution adéquate et viable.





No de résolution  
ou annotation

192-04-19

De transmettre la présente résolution au président de CDPQ Infra, monsieur Michael Sabia, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la députée de Sanguinet, madame Danielle McCann, à la mairesse de Brossard, madame Doreen Assaad, à la mairesse de la Ville de Longueuil, madame Sylvie Parent, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Valérie Plante, au directeur général de l'Autorité régionale de transport métropolitain, monsieur Paul Côté, au directeur général D'EXO, monsieur Sylvain Yelle, et à l'ensemble des municipalités et MRC de la Couronne Sud de Montréal.

POSITION DE LA VILLE – APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT que les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la Ville proviennent des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que le Grand Montréal subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles que les pluies et crues extrêmes, la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031* (PMAD) a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitain de tenir compte des émissions de gaz à effet de serre dans l'élaboration de son plan stratégique de développement de transport collectif;

CONSIDÉRANT la tenue, les 18 et 19 octobre dernier, de L'Agora métropolitain au cours de laquelle des discussions entre élus, citoyens et divers représentants de la société civile ont donné lieu à 40 recommandations à tenir compte dans le futur exercice d'élaboration du plan d'action 2019-2023 du PMAD;

CONSIDÉRANT que la CMM tient compte des changements climatique dans l'ensemble des rapports, plans et autres documents qu'elle produit;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

De reconnaître que des transitions rapides et de grandes envergures dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC.

De poursuivre les mesures de mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cadre de son Plan d'action permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques, incluant la transition énergétique.

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques, incluant la transition énergétique.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mars 2019 produite par le Service des finances le 28 mars 2019;
- Sommaire du budget au 31 mars 2019 produit par le Service des finances;

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

#### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

193-04-19

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00134 – 33, RUE SAINT-JOSEPH

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Construction MP Gamelin Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'un immeuble de deux (2) logements au 33, rue Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Tremblay, portant le numéro de dossier 18-422, minute 19 444, daté du 11 décembre 2018;



No de résolution  
ou annotation

En premier lieu, la marge latérale droite de la construction bifamiliale projetée serait de 1 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications applicable à la zone H-625, comme devant être de 1,5 mètre minimum;

En deuxième lieu, la somme des marges latérales de la construction bifamiliale projetée serait de 3,4 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications applicable à la zone H-306 comme devant être de 5 mètres minimum;

En troisième lieu, la case de stationnement localisée dans la cour latérale gauche serait d'une largeur de 2,4 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute case de stationnement requise doit avoir une largeur minimale de 2,50 mètres;

En quatrième lieu, l'aire de stationnement de l'habitation bifamiliale projetée serait localisée à 0 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement hors rue pour les usages "HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE" doit être située à une distance minimale de 0,50 mètre de toute ligne latérale et arrière de terrain;

Finalement, l'allée d'accès au stationnement serait localisée à 0 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée d'accès de même que toute allée de circulation doivent être situées à une distance minimale de 0,50 mètre de toute ligne latérale pour la classe "HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H-2)";

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente mentionne qu'une demande à ce sujet a déjà été faite et refusée au niveau des marges latérales, il se dit en désaccord puisqu'il s'agit d'un projet de construction.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00134, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Construction MP Gamelin Inc., concernant le 33, rue Saint-Joseph, soit le lot 2 428 901 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

194-04-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00019 – 220,  
RUE DU GRENADIER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Services Immobiliers G.L. Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'un immeuble de seize (16) logements au 220, rue du Grenadier.

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard, portant le numéro de dossier 16-1058-7, minute 20 614, daté du 16 octobre 2018 et le plan d'aménagement paysager numéro F1802385-001 préparé par la firme Les consultants S.M. inc. datée du 28 novembre 2018;

En premier lieu, l'aire de stationnement extérieure serait recouverte à 100% en asphalte et les cases seraient peinturées de couleur grise (IRS 65) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les aires de stationnement de plus de dix (10) cases doivent être composées d'au moins 50% de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;

En deuxième lieu, les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure seraient dirigées vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les eaux de ruissellement des aires de stationnement de plus de dix (10) cases doivent être drainées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné situé à proximité;

Finalement, le stationnement hors rue pour vélo serait localisé à plus de 6 mètres de l'entrée principale alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les unités de stationnement pour vélo doivent être situées à au plus 6 mètres de l'accès principal du bâtiment ou à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente demande quelle est la largeur requise pour une case de stationnement, selon le règlement.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2019-00019, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Services Immobiliers G.L. Inc., concernant le 220, rue du Grenadier, soit le lot 6 015 460 du cadastre du Québec, en approuvant les éléments suivants :

- De permettre que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure soient dirigées vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard);
- De permettre que le stationnement hors rue pour vélo soit localisé à plus de 6 mètres de l'entrée principale;

En refusant l'élément suivant :

- Que l'aire de stationnement extérieure soit recouverte à 100 % en asphalte et que les cases soient peinturées de couleur grise (IRS 65);

Cette dérogation a pour objet de permettre que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure soient dirigées vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard) et que le stationnement hors rue pour vélo soit localisé à plus de 6 mètres de l'entrée principale, et ce, pour toute la durée de leur existence.

195-04-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00034 – 17, RUE ROSTAND

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Les Habitations Roussillon.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de la superficie totale du garage intégré du bâtiment unifamilial projeté au 17, rue Rostand.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Louise Rivard, numéro 10-1235-269, minute 20 950, daté du 20 février 2019 ainsi que les plans de construction préparés par la firme J.Dagenais Architecte + associés;

La superficie totale du garage intégré de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 17, rue Rostand serait de 65 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout garage intégré à un bâtiment principal pour les usages "Habitations unifamiliales (H-1)" ne doit pas excéder 60 mètres carrés;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00034, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Les Habitations Roussillon, concernant le 17, rue Rostand, soit le lot 6 017 280 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que la superficie totale du garage intégré de la nouvelle habitation unifamiliale isolée soit de 65 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence

#### DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

196-04-19

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00097 – 250, RANG SAINT-RÉGIS NORD

CONSIDÉRANT que les requérants, monsieur Jonathan Bédard et madame Catherine Lanthier, déposent une demande de PIIA visant le retrait d'une partie annexée de la maison, l'agrandissement, l'ajout d'une nouvelle fondation, le changement de revêtement du bâtiment ainsi que toutes les portes et fenêtres et la réfection de la toiture au 250, rang Saint-Régis Nord;

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale existante sur le lot 2 870 187 du cadastre du Québec verrait son annexe résidentielle démolie;

CONSIDÉRANT que cette partie à démolir n'a pas de valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à rénover et à agrandir comporterait deux (2) étages avec toiture en pente recouverte en bardeau d'asphalte noir 2 tons;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement comporterait une toiture à un versant en souvenance de l'architecture boomtown de la résidence;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert de deux (2) types de matériaux de revêtement extérieur, soit un (1) déclin de bois de type St-Laurent (0,13 m de largeur (5")) et un (1) revêtement de pierre du fabricant Pierre Royal;

CONSIDÉRANT que les requérants prévoient aussi le changement de toutes les ouvertures pour des fenêtres à battants en PVC noir;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les fenêtres seraient ornées de chambranles en bois de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour cette habitation seraient les suivants:

- Bardeaux d'asphalte noir 2 tons
- Pierre Royal Ledge Bala
- Revêtement de bois usiné V-joint de St-Laurent couleur bouleau (section existante)
- Revêtement de bois usiné V-joint de St-Laurent couleur frêne (section agrandie)
- Garde-corps aluminium couleur noir
- Portes, fenêtres, garde-corps, planches cornières, chambranles fascia et soffite couleur noir

CONSIDÉRANT que les arbres actuellement présents sur le site seraient conservés;

CONSIDÉRANT que les requérants prévoient utiliser une partie de la terre d'excavation pour réaménager le terrain, mais que la majorité de la terre serait retirée du site par leur excavateur;

CONSIDÉRANT qu'il serait important également que la rive de 10 mètres soit délimitée avant les travaux afin d'éviter tout empiètement de travaux de remblai dans celle-ci;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Local du Patrimoine (CLP) et du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ont proposé différentes options pour accentuer la mise en valeur du bâtiment existant à l'intérieur du projet d'agrandissement et de rénovation;

CONSIDÉRANT que les différentes options discutées sont les suivantes :

1. L'ajout d'un volume entre le bâtiment existant et l'agrandissement afin de mieux distinguer les deux époques du bâtiment et assurer une meilleure transition;
2. L'utilisation de revêtements différents sur le bâtiment existant et l'agrandissement (ex. : déclin de bois vertical sur le bâtiment existant et déclin de bois horizontal sur l'agrandissement)
3. La modification de la toiture du bâtiment existant de manière à ce que la partie existante soit plus haute que la section agrandie;
4. L'utilisation de teintes différentes entre la partie existante et l'agrandissement.

CONSIDÉRANT que les requérants ont choisi de conserver le déclin de bois horizontal sur les deux (2) parties, mais d'utiliser des teintes différentes pour le bâtiment existant et l'agrandissement, tel que montré au plan B-2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du CLP et du CCU préfèrent l'option proposant que la vieille partie du bâtiment soit recouverte d'un revêtement vertical, tel que montré au plan B-1 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les membres du CLP et du CCU sont d'avis que cette modulation au niveau des matériaux de revêtement met l'accent davantage sur la vieille partie tout en lui conférant davantage de caractère;

CONSIDÉRANT que les requérants ont avisé le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qu'ils maintiennent leur position quant à l'installation du revêtement de bois à l'horizontale pour la partie existante et l'agrandissement;

CONSIDÉRANT les plans A à O du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00097, faite par monsieur Jonathan Bédard et madame Catherine Lanthier, concernant le 250, rang Saint-Régis Nord, soit les lots 2 870 187 et 2 870 188 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La vieille partie du bâtiment devra être recouverte d'un revêtement vertical;
- Le déclin de bois de couleur pâle devra recouvrir la vieille partie du bâtiment sur l'ensemble de ses façades;
- La bande de protection riveraine devra être délimitée et protégée avant le début des travaux;
- Un plan de remblai devra être déposé montrant les niveaux actuels et projetés du terrain aux endroits où la terre sera ajoutée;
- La terre d'excavation excédentaire devra être retirée du site;
- Les requérants devront informer le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de l'endroit où la terre d'excavation de surplus sera acheminée, et ce, avant la délivrance du permis;

197-04-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00132 – 220, RUE DU GRENADIER

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Services Immobiliers GL Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'architecture du bâtiment multifamilial de seize (16) logements à construire au 220, du Grenadier;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante dépose la demande de PIIA qui vise à remplacer le bâtiment de seize (16) logements qui aurait été proposé par le constructeur Habitations Thermo Prestige Inc;

CONSIDÉRANT que le bâtiment multifamilial de seize (16) logements proposé comporterait trois (3) étages avec toit plat;

CONSIDÉRANT que l'option d'aménagement retenue pour le bâtiment de seize (16) logements est celle qui comporte une terrasse sur le toit;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les couleurs des revêtements seraient les suivantes :

- Brique Melville gris alpin de Permacon
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur zinc brossé
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre givré
- Toit: membrane grise

CONSIDÉRANT que les climatiseurs de chaque logement seraient installés sur les galeries et seraient isolés visuellement par des garde-corps en verre givré;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante devra considérer l'apport d'air requis pour les climatiseurs qui seraient installés sur les galeries, derrière des garde-corps en verre givré;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire comporterait un stationnement extérieur de vingt-cinq (25) cases;

CONSIDÉRANT que la case de stationnement pour personne handicapée devra être identifiée par un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement seraient peinturées en gris afin de répondre aux critères de réduction des îlots de chaleurs;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour le revêtement et le drainage du stationnement (demande de dérogation mineure numéro 2019-00019);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) au niveau des cases peinturées;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit également l'installation de mobilier à l'extérieur pour permettre le stationnement de seize (16) vélos;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante a soumis trois (3) emplacements pour les stationnements de vélos;

CONSIDÉRANT que le CCU a retenu l'emplacement numéro 2;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable qu'une borne de recharge électrique soit prévue dans le stationnement de l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la localisation du stationnement pour vélo, car il est situé à une distance de plus de 6 mètres de la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager préparé par la firme SM, prévoit une variété de plantations d'arbres et d'arbustes sur le terrain;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire recommande de remplacer les vingt-deux (22) rosiers rugueux en bordure du trottoir qui mène à la porte du mur arrière par des graminées de type calamagrostis;

CONSIDÉRANT les plans A à J-2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00132, faite par Services Immobiliers GL Inc., concernant le 220, rue du Grenadier, soit le lot 6 015 460 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le stationnement devra être composé d'au moins 50 % d'un revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29 (béton ou pavé uni pâle);
- Le stationnement de vélo devra être aménagé à l'emplacement numéro 2 indiqué sur le plan de l'arpenteur;
- Les vingt-deux (22) rosiers rugueux près de la porte d'entrée à l'arrière de l'immeuble devront être remplacés par 22 plants calamagrostis;
- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée.

198-04-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00133 – 33, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Construction MP Gamelin Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une habitation bifamiliale à structure isolée au 33, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 18-422, minute 19 444, signé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre ainsi que les plans de construction de la firme Mabeg Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la marge latérale droite et la somme des marges latérales (dérogation mineure numéro 2018-00134);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec toiture à faible pente recouverte en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux seraient les suivantes :

- Brique Meriden couleur buckskin
- Déclin d'aluminium Gentek (double 4) couleur amande
- Portes et fenêtres, soffites et fascias: aluminium blanc
- Rampes: aluminium blanc
- Bardeau d'asphalte: BP mystique noir deux tons



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit l'aménagement de trois (3) cases de stationnement dans la cour avant et dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la distance de l'aire de stationnement par rapport à la ligne latérale gauche ainsi que pour la largeur de la case de stationnement localisée dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement serait recouverte en asphalte;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante entend faire la plantation de deux (2) arbres à grand déploiement sur le terrain dont un (1) serait localisé dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que le terrain est localisé dans une zone prioritaire où le redéveloppement des terrains est encouragé;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment serait harmonisée par son alignement avec les constructions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment s'insérerait dans un secteur plus ancien qui comporte quelques bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire s'intègre à son environnement au niveau de son architecture et au niveau des teintes des matériaux de revêtement proposés;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des cases de stationnement dans la cour avant permettrait aux futurs résidents de profiter pleinement de la cour arrière;

CONSIDÉRANT les plans A à E-2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00133, faite par Construction MP Gamelin Inc., concernant le 33, rue Saint-Joseph, soit le lot 2 428 901 du cadastre du Québec, telle que déposée.

199-04-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00022 – 34, RUE PERRON

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur David Gravel, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement par l'ajout d'un étage ainsi que la rénovation de la façade du bâtiment situé au 34, rue Perron;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation numéro de dossier S34967, minute 27073, signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (plan A) ainsi que les plans de construction de la firme Dessins Drummond;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement n'entraînerait aucun changement au niveau de l'emprise au sol du bâtiment principal mis à part la galerie couverte qui serait construite sur toute la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant serait agrandi par l'ajout d'un étage d'une superficie approximative de 110,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la toiture du garage serait refaite afin que son volume soit adapté à la nouvelle volumétrie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le propriétaire profiterait des travaux d'agrandissement pour remplacer les revêtements extérieurs du bâtiment existant afin de les harmoniser avec ceux de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs qui seraient installés sur le bâtiment sont les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Cambridge couleur ardoise Harvard
- Pierre Laffite de Permacon couleur nuancé gris Chambord
- Déclin d'aluminium Royal couleur étain (mur avant) à la vertical
- Déclin d'aluminium Royal couleur pierre de rivière (murs latéraux et arrière) à la vertical
- Porte, Porte de garage, fenêtres, gouttière, poteaux et rampes de galerie et ornements: blanc

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement existante en asphalte ne serait pas modifiée lors des travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la propriété comporte déjà plusieurs arbres qui devront être conservés durant les travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00022, faite par monsieur David Gravel, concernant le 34, rue Perron, soit le lot 2 430 358 du cadastre du Québec, telle que déposée.

200-04-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00025 – 17, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement de l'habitation unifamiliale isolée à construire au 17, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-269, minute 20 950 (version du 11 mars 2019), signé par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté a un rapport bâti terrain de 0,24 ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 280 du cadastre du Québec est le Classique II option A avec garage intégré double agrandi;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 65 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la superficie du garage intégré, car elle excède la superficie maximale de 60 mètres carrés autorisée par le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: gris lunaire
- Pierre Rinox Capitale couleur Milton (28% pierre, 72% brique)
- Brique Rinox Champlain couleur Milton (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC couleur noyer noir (MS14)
- Déclin d'aluminium couleur charbon
- Portes, porte de garage, fenêtres, fascias: minerai de fer
- Rampe: noire

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot, est de 5 mètres et que sur le terrain privé, l'entrée charretière serait élargie de manière à atteindre une largeur de 7,77 mètres;

CONSIDÉRANT que le stationnement devra être recouvert avec un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire recommande la plantation de vivaces ou de graminées le long du stationnement afin d'atténuer la présence du stationnement;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit la plantation d'un érable rouge dans la cour avant et d'un tilleul d'Amérique dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la superficie du garage intégré ne serait pas visible de la voie publique et ne changerait pas l'apparence du modèle de maison approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que les teintes du bâtiment seraient harmonisées avec celles de la résidence voisine située au 13, rue Rostand;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00025, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant le 17, rue Rostand, soit le lot 6 017 280 du cadastre du Québec, telle que déposée.

201-04-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00026 – 10, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Katheryne Bissonnette et monsieur François Arpin, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des modifications à l'habitation trifamiliale située au 10-14, rue Saint-Joseph, au niveau des couleurs du bâtiment ainsi que l'ajout de nouveaux escaliers, d'une galerie et d'un perron;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de style Boom Town aurait été construit vers les années 1910;

CONSIDÉRANT que la maison a subi plusieurs transformations qui ont amoindri le caractère ancien de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'en raison du mauvais état des escaliers, de la galerie et du perron, les requérants désirent effectuer des rénovations qui redonneraient un peu plus de charme au bâtiment;

CONSIDÉRANT que les rénovations suivantes auraient lieu sur le bâtiment :

- Le clin de fibre de bois pressé et le parement de vinyle seraient peints en gris (charte de couleur de Betonel « En fumée » numéro DLX1010-6, image C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire) sur les quatre (4) faces des murs;
- Des planches cornières en canexel blanc seraient posées aux quatre (4) coins de l'habitation;
- Des chambranles et allèges de bois peintes en blanc seraient posées autour des fenêtres et des portes;
- Les escaliers seraient en acier peint en blanc;
- Les marches des escaliers seraient en bois peintes en blanc;
- Les balustres (rampes) et barotins seraient en PVC blanc;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une habitation trifamiliale existante pour laquelle la valeur patrimoniale indiquée sur la fiche produite par la firme Patri-Arch en 2001 est considérée comme faible;

CONSIDÉRANT que l'ajout de planches cornières et de chambranles ainsi qu'une rampe avec barrotins droits peints en blanc viendraient augmenter la mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les escaliers viendraient augmenter la commodité pour l'accès aux différents logements et que ces escaliers peints en blanc s'intégreraient bien dans l'ensemble;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation s'intégrerait avantagement aux constructions plus anciennes érigées dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'un cèdre localisé sur le coin avant gauche de l'habitation devra être retiré pour faire place à l'escalier;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel arbre devra être planté en façade;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00026, faite par madame Katheryne Bissonnette et monsieur François Arpin, concernant le 10, rue Saint-Joseph, soit le lot 2 869 221 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qu'un nouvel arbre soit planté en façade, soit un érable de l'Amur ou un Lilas du Japon ou un chêne colonnaire.

202-04-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00028 – 53, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement de l'habitation unifamiliale isolée projetée au 53, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-271, minute 20 975 (daté 5 mars 2019), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté a un rapport bâti terrain de 0,21, ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 289 du cadastre du Québec est le modèle UNO Espresso option B avec garage intégré tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: gris lunaire
- Pierre Rinox Capitale couleur beige Oka (28% pierre, 72 % brique)
- Brique Rinox Champlain couleur beige Oka (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC couleur Noyer noir
- Déclin d'aluminium couleur Sablon
- Portes, porte de garage, fenêtres, fascias: Minerai de fer
- Rampe: noire



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 3,66 mètres et devra être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit la plantation d'un érable rouge dans la cour avant et d'un tilleul d'Amérique dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes du bâtiment seraient harmonisées avec celles des résidences voisines;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00028, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant le 53, rue Rostand, soit le lot 6 017 289 du cadastre du Québec, telle que déposée.

203-04-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00030 – 117, RUE SAINT-PIERRE, LOCAL 107

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Félix Fontaine, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée pour la nouvelle place d'affaires « LA BIÈRE À BOIRE » sur le bâtiment situé au 117, rue Saint-Pierre, local 107;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée sur le mur du bâtiment serait composée d'un panneau d'aluminium peint blanc os (MP 40061) servant de fond architectural et monté sur un cadre de 3 pouces (7,6 cm);

CONSIDÉRANT que les lettres en aluminium sur fond gris et identifiant « LA BIÈRE À BOIRE » seraient en reverse channel et peintes en noir;

CONSIDÉRANT que l'ombrage et les lignes de couleur à l'intérieur de la lettre B seraient peints directement sur le boîtier;

CONSIDÉRANT que le mode d'éclairage serait fait par lettrage rétroéclairé aux DELS blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée respecte le concept d'affichage qui a été établi pour le centre commercial;

CONSIDÉRANT que le fond de l'enseigne comporterait un gris identique au gris du revêtement VIC West posé sur la marquise ainsi qu'un gris identique au fond de l'enseigne pour la Librairies Boyer;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la hauteur de l'enseigne serait la même que pour l'enseigne du commerce « Le Petit Potager »;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00030, faite par monsieur Félix Fontaine, concernant le 117, rue Saint-Pierre, local 107, soit les lots 6 154 503 et 6 067 671 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions au cours de laquelle aucune question n'est soulevée.

204-04-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 175-04-19

### **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

#### **Méthode d'évaluation**

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer les formulaires visant les déclarations de membre du comité de sélection ou de secrétaire de comité, selon le cas.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage final de la soumission.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC  
LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES

### Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandat similaires	15
2. Expérience et qualifications de l'équipe de travail du soumissionnaire	35
3. Expérience et qualifications des professionnels en architecture	25
4. Expérience et qualifications des professionnels en ingénierie	25
5. Compréhension du mandat	10
6. Organisation et planification du mandat	15
7. Qualité architecturale	55
8. Respect du budget de réalisation	50
<b>Total</b>	<b>230</b>

### **Critère no 1 : Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires (15 points)**

La Ville souhaite connaître l'expertise générale détenue par le soumissionnaire ainsi que l'expérience de ce dernier dans des projets similaires.

Pour un maximum de trois (3) points, le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent projet, en fournissant au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

*Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.*

Pour un maximum de quatre (4) points par projet, le soumissionnaire doit également démontrer son expérience à titre d'entrepreneur général en présentant deux (2) projets institutionnels (par exemple : bâtiment de service, chalet de parc, halte-routière, etc.) qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des dix (10) dernières années et dont les coûts de construction étaient d'au moins 400 000,00 \$ (avant taxes).

De plus, pour un maximum de quatre (4) points, le soumissionnaire doit présenter un troisième projet, ayant été réalisé en mode conception-construction, pour lequel il agissait à titre de responsable du projet et d'entrepreneur général. En plus d'être différent des deux (2) précédents projets, ce troisième projet doit avoir visé la construction d'un bâtiment d'une valeur d'au moins 400 000,00 \$ (avant taxes), que ce soit dans le secteur public, parapublic ou privé, et qui a été complété (dont l'acceptation finale des travaux a été effectuée par le client) au cours des dix (10) dernières années par le soumissionnaire.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES  
CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC  
LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES**

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) titre du projet et nature des services fournis;
- b) description du projet et lieu de réalisation;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- e) coûts de construction (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- f) complexité, particularités et contraintes du projet;
- g) photos du projet complété.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.

*Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.*

**Critère no 2 : Expérience et qualifications de l'équipe de travail du soumissionnaire (35 points)**

***Sous-critère 2.1 Expérience et qualifications du chargé de projet du soumissionnaire (25 points)***

Pour un maximum de dix (10) points, la Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications détenues par le chargé de projet du soumissionnaire qui sera assigné au projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent appel d'offres sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet du soumissionnaire doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le chargé de projet du soumissionnaire doit détenir un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en gestion de projet pour la construction de bâtiments, dont cinq (5) ans dans des projets d'envergure. Le cas échéant, le chargé de projet doit être membre en règle de son ordre professionnel.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de son chargé de projet :

- formation, diplôme(s) et titre professionnel;
- nombre d'années d'expérience dans son domaine;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- description des tâches et responsabilités lui incombant dans le cadre du présent projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise; celui-ci doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

*Le texte de présentation ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.*



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

### CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES

De plus, pour un maximum de cinq (5) points par projet, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des cinq (5) dernières années, où le chargé de projet y a exercé ce rôle. Ces projets doivent être :

- deux (2) projets institutionnels (par exemple : bâtiment de service, chalet de parc, halte-routière, etc.) visant la construction de bâtiments, dont les coûts de construction étaient d'au moins 400 000,00 \$ (avant taxes);
- un (1) projet visant la construction d'un bâtiment réalisé en mode conception-construction, dont les coûts de construction étaient d'au moins 400 000,00 \$ (avant taxes), que ce soit dans le secteur public, parapublic ou privé.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être les mêmes que ceux présentés au critère 1. *Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires*, en autant que le chargé de projet y ait exercé cette fonction au sein dudit projet. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) nom du chargé de projet et nom de son employeur lors de la réalisation du projet;
- b) titre du projet et nature des services fournis;
- c) description du projet et lieu de réalisation;
- d) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- f) coût de construction (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- g) complexité, particularités et contraintes du projet;
- h) photos du projet complété;
- i) contribution spécifique du chargé de projet du soumissionnaire durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.

*Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.*

#### ***Sous-critère 2.2 Expérience et qualifications de l'équipe de travail du soumissionnaire (10 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications détenues par l'équipe de travail qui sera assignée par le soumissionnaire dans le cadre du présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent appel d'offres sont requis. De plus, toute ressource proposée pour occuper un poste dans l'équipe de travail du soumissionnaire doit être un employé permanent de ce dernier.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**  
**CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC**  
**LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES**

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant tous les membres de son équipe de travail qui seront assignés au présent mandat, incluant leur personnel de relève et le chargé de projet de relève. Le soumissionnaire doit notamment prendre soin d'identifier le ou les surintendants qui seront affectés au présent mandat.

Pour chaque ressource mentionnée (incluant le personnel de relève), le soumissionnaire doit indiquer leur nombre d'années d'expérience pertinente et continue; le chargé de projet de relève, tout surintendant ainsi que tout surintendant de relève doivent détenir au moins dix (10) années d'expérience pertinente et continue dans leur discipline, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel (le cas échéant). Toutes les autres ressources identifiées doivent détenir au moins trois (3) années d'expérience pertinente et continue, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel, lorsqu'applicable.

Dans un texte de présentation, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de chaque membre de son équipe de travail :

- formation, diplôme(s) et titre professionnel;
- nombre d'années d'expérience dans son domaine;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- brève description des tâches et responsabilités lui incombant dans le cadre du présent mandat.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale de chaque membre de son équipe de travail et de leurs champs d'expertise respectifs; chaque curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

*L'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd. Le texte de présentation ne doit pas dépasser une demie (1/2) page format lettre par ressource. Chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.*

**Critère no 3 : Expérience et qualifications des professionnels en architecture (25 points)**

La Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications des professionnels en architecture qui seront affectés au présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant tous les professionnels en architecture qui seront assignés au présent mandat et en identifiant clairement le chargé de projet en architecture affecté au présent mandat (incluant la ressource qui agira à titre de relève).

Pour chaque ressource mentionnée (incluant le personnel de relève) dans cet organigramme, le soumissionnaire doit indiquer leur nombre d'années d'expérience pertinente et continue; le chargé de projet ainsi que le chargé de projet de relève affectés au présent mandat doivent détenir au moins dix (10) années d'expérience pertinente et continue dans leur discipline, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel. Toutes les autres ressources identifiées doivent détenir au moins trois (3) années d'expérience pertinente et continue, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel, lorsqu'applicable.



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

### CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES

Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent appel d'offres sont requis. De plus, toutes les ressources proposées doivent détenir un poste permanent auprès du soumissionnaire ou de son sous-traitant.

De plus, en ce qui concerne le chargé de projet en architecture, le soumissionnaire doit fournir une description de son rôle, de ses responsabilités et des tâches qui lui incomberont dans le cadre du présent mandat.

Le soumissionnaire doit également fournir le curriculum vitae de chaque ressource proposée, incluant l'équipe de relève; chaque curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit aussi décrire l'approche conceptuelle et/ou architecturale qui sera employée par les professionnels en architecture dans le cadre du présent mandat. Celle-ci doit notamment y décrire la démarche qui sera employée pour respecter les besoins énoncés par la Ville tout en y intégrant une signature architecturale unique aux bâtiments visés, tout en s'harmonisant avec la signature architecturale établie par la Ville, et qui saura s'intégrer dans l'environnement existant.

*L'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd. La description de tâches ne doit pas dépasser une demi-page poste par occupé au sein de l'équipe. Chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Le texte de présentation visant l'approche conceptuelle et/ou architecturale ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.*

De plus, pour le chargé de projet mentionné précédemment (excluant le chargé de projet de relève), le soumissionnaire doit présenter des projets où la ressource y a exercé le rôle de chargé de projet pour sa discipline. En plus d'avoir été complétés (l'acceptation finale des travaux doit avoir été réalisée) au cours des dix (10) dernières années, le soumissionnaire doit présenter :

- deux (2) projets institutionnels (par exemple : bâtiment de service, chalet de parc, halte-routière, etc.), dont les coûts de construction étaient d'au moins 400 000,00 \$ (avant taxes);
- un (1) projet réalisé en mode conception-construction, dont les coûts de construction étaient d'au moins 400 000,00 \$ (avant taxes), que ce soit dans le secteur public, parapublic ou privé.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés pour les critères d'évaluation précédents, en autant que le professionnel proposé pour une discipline y ait occupé le rôle de chargé de projet. Un même projet peut également être présenté pour plusieurs disciplines, en autant que chaque professionnel proposé y ait occupé le rôle de chargé de projet. De plus, les projets présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par le professionnel alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) nom du professionnel;
- b) nom de son employeur lors de la réalisation du mandat;
- c) titre du mandat et nature des services fournis;
- d) description du projet et lieu de réalisation;
- e) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- g) coût de construction (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

### CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES

- h) complexité, particularités et contraintes du projet;
- i) photos du projet complété;
- j) contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée, notamment en ce qui a trait aux éléments entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.

*Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.*

#### **Critère no 4 : Expérience et qualifications des professionnels en ingénierie (25 points)**

La Ville souhaite connaître l'expérience des professionnels en ingénierie qui seront impliqués dans la conception et la réalisation du projet.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant tous les professionnels en ingénierie qui seront assignés au présent projet et en identifiant clairement, pour chaque discipline, le chargé de projet affecté au présent mandat (incluant la ressource qui agira à titre de relève).

Parmi l'équipe de professionnels en ingénierie, le soumissionnaire doit prévoir au minimum les disciplines suivantes :

- ingénierie civile;
- ingénierie en structure;
- ingénierie mécanique;
- ingénierie électrique.

Pour chaque ressource mentionnée (incluant le personnel de relève) dans cet organigramme, le soumissionnaire doit indiquer leur nombre d'années d'expérience pertinente et continue; tout chargé de projet (incluant tout chargé de projet de relève) doit détenir au moins dix (10) années d'expérience pertinente et continue dans leur discipline, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel. Toutes les autres ressources identifiées doivent détenir au moins trois (3) années d'expérience pertinente et continue, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel, lorsqu'applicable.

Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent appel d'offres sont requis. De plus, pour chaque discipline, toutes les ressources identifiées doivent détenir un poste permanent auprès du soumissionnaire ou de son sous-traitant.

De plus, en ce qui concerne chaque chargé de projet de discipline identifié dans l'organigramme, le soumissionnaire doit fournir une description de son rôle, de ses responsabilités et des tâches qui lui incomberont dans le cadre du présent mandat.

Le soumissionnaire doit également fournir le curriculum vitae de chaque ressource proposée, incluant l'équipe de relève; chaque curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.





No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**  
**CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC**  
**LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES**

*L'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd. La description de tâches ne doit pas dépasser une demi-page par chargé de projet de discipline. Chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.*

De plus, pour chaque chargé de projet de discipline mentionné précédemment (excluant les chargés de projet de relève), le soumissionnaire doit présenter des projets où la ressource y a exercé le rôle de chargé de projet pour sa discipline. En plus d'avoir été complétés (l'acceptation finale des travaux doit avoir été réalisée) au cours des dix (10) dernières années, le soumissionnaire doit présenter :

- un (1) projet institutionnel (par exemple : bâtiment de service, chalet de parc, halte-routière, etc.), dont les coûts de construction étaient d'au moins 400 000,00 \$ (avant taxes);
- un (1) projet réalisé en mode conception-construction, dont les coûts de construction étaient d'au moins 400 000,00 \$ (avant taxes), que ce soit dans le secteur public, parapublic ou privé.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés pour les critères d'évaluation précédents, en autant que le professionnel proposé pour une discipline y ait occupé le rôle de chargé de projet. Un même projet peut également être présenté pour plusieurs disciplines, en autant que chaque professionnel proposé y ait occupé le rôle de chargé de projet. De plus, les projets présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par le professionnel alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) nom du professionnel et discipline visée;
- b) nom de son employeur lors de la réalisation du mandat;
- c) titre du mandat et nature des services fournis;
- d) description du projet et lieu de réalisation;
- e) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- g) coût de construction (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- h) complexité, particularités et contraintes du projet;
- i) photos du projet complété;
- j) contribution spécifique du professionnel durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée, notamment en ce qui a trait aux éléments entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.

*Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.*

**Critère no 5 : Compréhension du mandat (10 points)**

La Ville souhaite évaluer la compréhension du soumissionnaire quant au projet qui découle du présent appel d'offres, notamment en ce qui a trait à sa compréhension du devis de performance prévu.



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**  
**CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC**  
**LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES**

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des projets et mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent (notamment sur le plan technique) et des risques inhérents qui peuvent en découler.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au cours du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

*Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre.*

**Critère no 6 : Organisation et planification du mandat (15 points)**

Le soumissionnaire doit décrire comment il entend réaliser le mandat découlant du présent appel d'offres et ce, en respectant les délais exigés au cahier des charges, en présentant au minimum :

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au cahier des charges;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au projet;
- les principales étapes de son programme d'assurance qualité;
- l'approche qui sera privilégiée en matière de santé et de sécurité au travail sur le chantier de construction.

De plus, le soumissionnaire doit fournir son calendrier de planification dans un graphique de type Gantt où, en plus d'indiquer les principales étapes à franchir pour chacun des bâtiments, celui-ci présente les éléments suivants :

- les jalons;
- la durée de chaque étape (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, en plus du respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.

*Le texte présenté ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre, alors que l'échéancier ne doit pas dépasser quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd.*

**Critère no 7 : Qualité architecturale (55 points)**

La Ville souhaite évaluer la pertinence des orientations proposées par le soumissionnaire en matière architecturale et ce, en fonction des objectifs mentionnés au devis de performance joint au présent cahier des charges.

Pour ce faire, la Ville souhaite évaluer la qualité architecturale proposée par le soumissionnaire, autant pour chaque bâtiment visé que dans leur ensemble, et ce, en fonction des besoins identifiés au cahier des charges. Les éléments à considérer sont entre autres :



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

### CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES

- le respect des besoins de la Ville et des exigences générales et particulières présentées dans le cahier des charges, notamment en matière architecturale;
- l'intégration de chaque bâtiment sur son site et à son environnement naturel immédiat et urbain;
- la force de l'impact visuel, autant de jour que de soir, et ce, peu importe la saison;
- l'optimisation des espaces demandés tout en créant un environnement moderne, sécuritaire et permettant le déroulement efficace des activités à l'intérieur du bâtiment;
- la cohérence de l'ensemble.

De plus, le soumissionnaire doit fournir, pour chaque bâtiment prévu au présent cahier des charges, les exigences suivantes :

- Explication du concept architectural (*format tabloïd, une (1) page maximum*)
  - texte de présentation du concept architectural du soumissionnaire, qui doit être en harmonie avec la signature architecturale définie par la Ville, mais sans en être une reproduction (ou « copier-coller »);
  - tableau comparatif résumant les superficies du projet proposé, en comparaison avec les superficies mentionnées au cahier des charges à titre indicatif.
- Présentation du concept architectural (*format tabloïd*)
  - plan d'implantation (1 page), incluant l'aménagement paysager;
  - un (1) plan pour chaque niveau de plancher;
  - au minimum trois (3) façades extérieures en deux (2) dimensions (ou 2D), où le soumissionnaire y aura inclus les entrées projetées;
  - au moins une (1) perspective extérieure où le soumissionnaire y aura intégré les effets visuels de l'éclairage extérieur du bâtiment;
  - pour le bâtiment du lac des Fées uniquement : au moins une (1) perspective intérieure, où le soumissionnaire y aura intégré les effets visuels de l'éclairage intérieur du bâtiment.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'approche conceptuelle proposée en termes d'architecture et le respect des exigences prévues au cahier des charges.

#### **Critère no 8 : Respect du budget de réalisation (50 points)**

Le prix soumis (incluant les contingences, qu'elles soient préétablies ou non par la Ville, mais excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)) par le soumissionnaire doit obligatoirement respecter le ou les budgets de réalisation prévus au cahier des charges.

Toute soumission respectant le ou les budgets de réalisation prévus au cahier des charges se verra attribuer un pointage pour le présent critère, selon les modalités suivantes :

- Le soumissionnaire ayant soumis le prix total le plus bas (soit le prix correspondant à tous les bâtiments municipaux visés par le présent appel d'offres et ce, incluant les contingences, qu'elles soient préétablies ou non par la Ville, mais excluant la TPS et la TVQ se verra automatiquement octroyer 50 points.



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

### CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS AU PARC LEBLANC, À LA BASE DE PLEIN-AIR ET AU LAC DES FÉES

- Chaque soumission subséquente se verra retrancher trois (3) points pour chaque pourcentage d'écart d'un pour cent (1 %) entre la soumission d'un soumissionnaire et celle présentant le prix soumissionné le plus bas. Ainsi,
  - Pour un écart inférieur à 1 % → trois (3) points retranchés;
  - Pour un écart égal ou supérieur à 1 % mais inférieur à 2 % → six (6) points retranchés;
  - Pour un écart égal ou supérieur à 2 % mais inférieur à 3 % → neuf (9) points retranchés;
  - Etc.

Le prix utilisé par la Ville sera le montant total (incluant les contingences, qu'elles soient préétablies ou non par la Ville, mais excluant la TPS et la TVQ) apparaissant aux bordereaux de soumission et ce, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

#### Échelle des critères d'évaluation

À l'exception du critère no 8 – *Respect du budget de réalisation*, le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE - RÉOLUTION NUMÉRO 176-04-19

### **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

#### **1<sup>ère</sup> étape : Évaluation de la qualité**

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer les formulaires visant les déclarations de membre du comité de sélection ou de secrétaire de comité, selon le cas.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère ou sous-critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme des dites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution  
ou annotation

## GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

### Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation et expérience du soumissionnaire	25
2. Évaluateur agréé	30
3. Équipe de travail	25
4. Méthodologie du mandat	10
5. Programme d'assurance qualité	10
<b>Total</b>	<b>100</b>

### Critère no 1 : Présentation et expérience du soumissionnaire (25 points)

#### *Sous-critère 1.1 : Présentation du soumissionnaire (5 points)*

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.), incluant son organigramme corporatif;
- son expertise en évaluation immobilière, notamment en milieu municipal;
- ses principales spécificités lui permettant de se démarquer pour la réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que l'organigramme ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

#### *Sous-critère 1.2 : Expérience du soumissionnaire pour des mandats similaires (20 points)*

La Ville souhaite évaluer l'expertise du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui décrit au cahier des charges. Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats où le soumissionnaire était responsable du rôle d'évaluation pour un organisme municipal responsable de l'évaluation comportant plus de 8 000 dossiers d'évaluation. Pour être admissibles, les mandats présentés doivent avoir été complétés au cours des huit (8) dernières années et ce, selon les normes édictées par l'édition modernisée du Manuel de l'évaluation foncière du Québec.

Pour chaque mandat présenté, le soumissionnaire doit créer une fiche projet présentant les renseignements suivants :

- a) nom de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ);
- b) nom et coordonnées de la personne responsable au sein de l'OMRÉ (téléphone, courriel, etc.);
- c) rôle d'évaluation visé;
- d) nature des services rendus et description du mandat;
- e) explications quant à la pertinence du mandat soumis par rapport à celui visé par le présent appel d'offres;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) tout autre renseignement permettant d'évaluer le mandat présenté.



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

### **Critère no 2 : Évaluateur agréé (30 points)**

L'évaluateur agréé agira à titre de chargé de projet dans le cadre du présent mandat; il sera le représentant de l'adjudicataire auprès de la Ville et devra s'assurer que tous les éléments prévus au cahier des charges soient réalisés tels que demandés, tout en respectant les délais établis. Il aura aussi la responsabilité de diriger, coordonner et prendre part à l'exécution du mandat; il sera également le signataire assermenté auprès de la Ville.

#### ***Sous-critère 2.1 : Expertise de l'évaluateur agréé (10 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expertise et l'expérience de l'évaluateur agréé qui sera attiré au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste d'évaluateur agréé dans le cadre du présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un évaluateur agréé, détenant un permis valide auprès de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, détenant un minimum de six (6) années d'expérience à titre d'évaluateur signataire dans le cadre de mandats visant la confection et la tenue de rôle d'évaluation municipale.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale de l'évaluateur agréé, incluant les formations continues qu'il a suivies afin de mettre à jour ses connaissances. Le curriculum vitae fourni par le soumissionnaire sera signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future de l'évaluateur agréé dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

#### ***Sous-critère 2.2 : Expérience de l'évaluateur agréé (12 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'évaluateur agréé dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) mandats où l'évaluateur agréé était l'évaluateur signataire responsable de la confection et de la tenue de rôle d'évaluation pour un organisme municipal responsable de l'évaluation comportant plus de 8 000 dossiers d'évaluation. Pour être admissibles, les mandats présentés doivent avoir été complétés au cours des huit (8) dernières années et ce, selon les normes édictées par l'édition modernisée du Manuel de l'évaluation foncière du Québec.

Les mandats présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés au sous-critère 1.2. *Expérience du soumissionnaire pour des mandats similaires* et ce, jusqu'à un maximum de



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**

### **SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

deux (2) mandats similaires; le soumissionnaire doit alors proposer un (1) nouveau mandat pour le présent critère. De plus, les mandats présentés au sous-critère 1.2. *Expérience du soumissionnaire pour des mandats similaires* peuvent être réutilisés uniquement si l'évaluateur agréé responsable dudit mandat était celui qui est proposé pour le présent critère. Les mandats peuvent également avoir été réalisés par l'évaluateur agréé alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) nom de son employeur lors de la réalisation du mandat;
- b) nom de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE);
- c) nom et coordonnées de la personne responsable au sein de l'OMRE (téléphone, courriel, etc.);
- d) rôle d'évaluation visé;
- e) nature des services rendus et description du mandat;
- f) explications quant à la pertinence du mandat soumis par rapport à celui visé par le présent appel d'offres;
- g) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- h) contribution spécifique de l'évaluateur agréé durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, niveau d'implication tout au long du mandat, etc.);
- i) tout autre renseignement permettant d'évaluer le mandat présenté.

Le soumissionnaire doit également décrire l'expérience détenue par l'évaluateur agréé en matière :

- a) de gestion et de coordination de mandats;
- b) de résolution de litiges relatifs à la contestation du rôle d'évaluation (négociations, tribunal, etc.);
- c) de communication publique (interventions auprès des administrateurs de la Ville, des élus, des citoyens, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre, alors que le texte descriptif ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

#### ***Sous-critère 2.3 : Évaluateur agréé « de relève » (8 points)***

Afin d'assurer la réalisation du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'évaluateur agréé « de relève » qui serait affecté au mandat, en remplacement de l'évaluateur agréé proposé précédemment.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit décrire comment l'évaluateur agréé « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour l'évaluateur agréé. Le soumissionnaire doit également décrire les méthodes qu'il mettra en place pour assurer, si ceci se produit, une transition rapide et efficace entre l'évaluateur agréé et l'évaluateur agréé « de relève » dans le cadre du présent mandat.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale de l'évaluateur agréé « de relève » et de ses champs d'expertise, incluant les formations continues qu'il a suivies afin de mettre à jour ses connaissances; celui-ci sera signé par la ressource elle-même.





No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

La Ville permet au soumissionnaire de présenter un évaluateur agréé externe (qui n'est pas un employé permanent chez le soumissionnaire) pour répondre au présent sous-critère; le soumissionnaire doit faire mention de son choix d'avoir recours ou non à une ressource externe pour occuper la fonction d'évaluateur agréé « de relève ». Dans le cas où l'évaluateur agréé « de relève » est une ressource externe, celui-ci est considéré comme membre à part entière de l'équipe de travail. À ce titre, si le soumissionnaire se voit octroyer le contrat découlant du présent appel d'offres, celui-ci demeurera entièrement responsable de tout acte, faute, erreur ou omission de cette ressource externe et il assurera la coordination de l'exécution de ses services. De plus, le soumissionnaire s'étant vu octroyer le contrat découlant du présent appel d'offres s'engagera à lier la ressource externe à toutes les dispositions dudit contrat qui ont trait aux services et aux obligations qui lui seront conférés.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

### **Critère no 3 : Équipe de travail (25 points)**

#### ***Sous-critère 3.1 Expérience des membres de l'équipe de travail (20 points)***

La Ville souhaite évaluer l'expertise et l'expérience des membres de l'équipe de travail qui seront affectés au présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit identifier toutes les ressources, outre l'évaluateur agréé, qui composeront cette équipe; celle-ci doit compter au minimum:

- un (1) technicien sénior en évaluation foncière (ou responsable de juridiction), ayant au minimum six (6) années d'expérience continue et pertinente et qui agira à titre de responsable des dossiers, sous la direction de l'évaluateur;
- un (1) technicien en géomatique, ayant au minimum trois (3) années d'expérience continue et pertinente;
- un (1) technicien en informatique, ayant au minimum trois (3) années d'expérience continue et pertinente.

En plus des fonctions mentionnées précédemment, le soumissionnaire doit identifier tout le personnel qualifié, en nombre suffisant, pour répondre adéquatement aux exigences du mandat. De plus, le soumissionnaire ne peut pas affecter des ressources qu'il sait ne pas être disponibles au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. Toutes les personnes proposées pour l'équipe de travail doivent être à l'emploi du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit également décrire le rôle et les responsabilités de chaque membre composant l'équipe de travail proposée.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de chaque ressource proposée pour l'équipe de travail, qui sera signé par la ressource elle-même.

De plus, le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat (incluant l'évaluateur agréé, l'évaluateur agréé « de relève » et tous les membres l'équipe de travail « de relève »). L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

Le texte pour chaque membre de l'équipe de travail ne doit pas dépasser une demie (1/2) page format lettre, alors que l'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd. Chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

### ***Sous-critère 3.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)***

Afin d'assurer la réalisation du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience des membres de l'équipe de travail « de relève » qui pourraient être amenés à remplacer l'un des membres composant l'équipe de travail présenté au précédent sous-critère.

Chaque personne nommée sur l'équipe de travail « de relève » doit répondre aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le membre nommé sur l'équipe de travail qu'elle pourrait remplacer.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, sous la forme de tableau, les renseignements suivants pour chaque membre composant l'équipe de travail « de relève » :

- a) nom et fonction de la personne proposée sur l'équipe de travail;
- b) nom de la personne proposée à titre « de relève »;
- c) titre professionnel reconnu (le cas échéant);
- d) champ d'expertise;
- e) années d'expérience.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

### **Critère no 4 : Méthodologie du mandat (10 points)**

La Ville souhaite évaluer comment la méthodologie mise en place par le soumissionnaire qui lui permettra de réaliser efficacement le présent mandat, ainsi que sa capacité entourant le traitement électronique de l'information.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter son plan de travail et la méthodologie qu'il entend utiliser afin de réaliser le mandat décrit au présent cahier des charges. Il doit notamment expliquer comment il entend accomplir les étapes principales du mandat en expliquant et en décrivant les processus mis de l'avant pour chacune de celles-ci. Le soumissionnaire doit également faire ressortir les activités spécifiques à réaliser en lien avec le présent mandat, en plus de présenter les ressources matérielles (tels que les équipements, les logiciels et autres instruments) qui seront nécessaires à la réalisation de son mandat.

Le soumissionnaire doit également démontrer qu'il est en mesure d'assurer la capacité de traitement électronique de l'information requise dans le cadre du présent mandat et ce, en tenant compte de divers aspects, dont la récupération et la mise en exploitation de renseignements existants (pour la transition), l'application du processus de tenue à jour du rôle et des fichiers ainsi que l'application du processus d'équilibrage et de dépôt de rôle d'évaluation.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.



No de résolution  
ou annotation

## **GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **Critère no 5 : Programme d'assurance qualité (10 points)**

La Ville souhaite connaître le programme d'assurance qualité utilisé par le soumissionnaire dans le cadre de mandats similaires à celui prévu au présent cahier des charges.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter le programme d'assurance qualité qu'il entend mettre en œuvre pendant la réalisation du mandat. Ce programme doit présenter tous les mécanismes mis en place au sein de l'entreprise afin d'effectuer des suivis, vérifications et/ou contrôles sur les services rendus à la Ville, incluant le processus de gestion des corrections.

Le soumissionnaire doit également décrire comment il entend encadrer le travail réalisé par l'équipe de travail affectée au présent mandat, incluant l'évaluateur agréé. De plus, le soumissionnaire doit expliquer comment il s'assurera que les services rendus par ladite équipe sont réalisés selon les lois et les normes en vigueur.

Finalement, le soumissionnaire doit présenter comment il s'assure de la mise à jour constante au niveau de la formation des employés en évaluation immobilière.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) page format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

### **Échelle des critères d'évaluation**

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le ou les bordereaux de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

### **2<sup>e</sup> étape : Évaluation des offres de prix**

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1<sup>ère</sup> étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :



No de résolution  
ou annotation

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage interimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution  
ou annotation

# ANNEXE – RÉSOLUTION NUMÉRO 189-04-19

## ANNEXE 1

### Plan de localisation



Ville de  
Saint-Constant

**ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE  
AVEC  
ZONE AGRICOLE/COMMERCIALE  
DE TRANSIT**

ADDITIONNEL AU PLAN D'URBANISME 1997-12  
PAR LA CRÉATION DE L'UNE D'ARTICULATION  
AGRICOLE/COMMERCIALE ET TRANSIT AU BÉNEFICÉ  
DE L'UNE D'ARTICULATION AGRICOLE DYNAMIQUE.

ANNEXE '1'

9. Digne  
présent par  
S. Lavallée  
approuvé par:



date: \_\_\_\_\_  
Nouveau 2018 \_\_\_\_\_  
date: \_\_\_\_\_

maire \_\_\_\_\_

secrétaire \_\_\_\_\_



No de résolution  
ou annotation

2